



Joussour

n° 9
Mars 2006

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté

Edito

Le vendredi 17 février dernier, s'est tenu à Liège un rassemblement contre les caricatures racistes visant les musulmans (voir détails et analyse en dernière page). Il a rassemblé près de 300 personnes, croyants et non croyants, belges et non belges sous le mot d'ordre : « *Non à l'islamophobie, Non au racisme* ». Cette initiative fait suite à d'autres à Bruxelles et à Anvers. Toutes étaient nécessaires et légitimes, même si elle n'ont pas eu l'envergure des grandes manifestations de Paris et de Londres sur le même sujet (des milliers de participants).

Face à cette attaque raciste, les partis politiques d'ici ont gardé un silence total, alors qu'une partie de leurs électeurs étaient sous le choc. De nombreux groupes anti-fascistes qui prétendent lutter contre le racisme ont fait de même, alors que les caricatures étaient exactement dans le même esprit que les déclarations de Dewinter (extrême-droite flamande) sur son islamophobie, et que ce dirigeant a rebondi sur « l'affaire » pour déverser le même venin, en violation de la loi (1). Et pour confirmation, il a été suivi tant par des dirigeants de la droite au gouvernement (Dedecker, du parti du premier ministre), que par de nombreux dirigeants et propagandistes d'extrême droite dans toute l'Europe.

Tout se passe donc comme si le camp des démocrates n'était pas concerné. Relayé en cela par une partie de la presse. *Le Soir* du 18-19/02/06, à propos du rassemblement de Liège, parle de « *de 200 à 300 musulmans et quelques arabes non croyants* » (comment sait-il s'ils sont croyants ou pas, et pourquoi oppose-t-il 'musulman' à 'arabe' ? Mystère). En fait, beaucoup participaient en tant que citoyens belges et si M. Di Rupo et Mme Arena avaient rejoint ce rassemblement, le journaliste n'aurait certainement pas ajouté : « *et des Italiens* ». Il tient à faire des distinctions, mais il évite soigneusement de signaler qu'il y avait aussi des « Belges de souche ». Il y a là, comme on le voit, une sorte de volonté de rejeter vers « l'extérieur » les participants : c'étaient « d'étranges étrangers » qui manifestaient, pas « Nous ».

Partis, associations et presse démocrates commettent là une grave erreur de jugement. Rappelons donc l'essentiel. La liberté d'expression ne peut être utilisée pour propager librement des idées racistes. Les caricatures du journal danois propagent des idées racistes. Tous les démocrates doivent se sentir concernés par cette attaque, même si elle ne vise qu'un groupe de citoyens : les musulmans. Car, derrière cette hostilité, se trouve l'extrême droite. Celle-ci cherche ainsi à progresser électoralement pour ensuite forcer la mise en place d'une politique dangereuse pour tous : celle de « l'intégrisme » néolibéral avec ses mesures anti-sociales « explosives », ses délocalisations « barbares » et ses guerres de pillage « terroristes ».

C'est contre cet intégrisme-là que nous devons, tous ensemble, faire l'apprentissage de la liberté de penser et d'agir. ■

L'équipe

(1) Pour rappel, selon la législation belge, l'incitation à la haine raciste n'est pas une « libre » opinion mais un délict. (*Loi du 30 juin 1981*, dite « Loi Moureaux », Article 1)

sommaire

Chronique	2
Fiche juridique : regroupement familial	5
Législation	6
Palestine : Elections du 25 janvier	8
Livres et documents	9
Les caricatures racistes	10

Chronique

Cette chronique est réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI), sur le site : <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Racisme et discriminations

Islamophobie | Comme rapporté dans notre dernier numéro, un dirigeant du Vlaams Belang (Dewinter) a fait la déclaration suivante à un magazine juif américain : « *Oui, j'ai peur de l'islam. L'islamisation de l'Europe est effrayante. (...) Il y a beaucoup d'attaques contre les Juifs d'Anvers. Elles sont invariablement perpétrées par des jeunes musulmans ou des terroristes musulmans étrangers.* » Son but : séduire l'électorat juif flamand en vue des élections communales.

Une première réaction est venue du MRAX (mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie) et l'association flamande Kif-Kif. Soutenus par le Comité des organisations juives et l'Exécutif des musulmans, ils ont déposé plainte pour incitation à la haine raciste. Ils ont ensuite interpellé les politiques pour qu'ils lèvent l'immunité parlementaire du député et privent son parti de dotation publique (2 millions d'Euros annuels). Sur ce dernier point, pour que la nouvelle loi privant de financement public les partis liberticides soit appliquée, il faut qu'au moins un tiers des 24 membres de la Commission des dépenses électorales (mixte Chambre-Sénat) saisisse en ce sens le Conseil d'Etat. Celui-ci peut alors instruire

les « *indices concordants d'hostilité aux droits et libertés fondamentales* ». Sans surprise, les libéraux (flamands et francophones) et les sociaux-chrétiens flamands ne sont pas d'accord. Mais le SP.A/Spirit, le PS et le CDH sont partants. Le quota est rempli et la procédure va donc être engagée. (*Le Soir*, 24/11/05 ; 12 et 19/01/06)

Le Vlaams Belang s'invite au Maroc | début décembre dernier, les dirigeants du parti raciste flamand se sont rendus au Maroc pour, disent-ils, « *mener une campagne de dissuasion* » visant à décourager toute forme d'immigration. La ministre marocaine chargée des Marocains résidant à l'étranger, s'est déclarée prête à recevoir les visiteurs car, dit-elle, « *débattre, c'est toujours formidable* ». Mais, face à la réaction de certaines associations anti-racistes en Belgique, elle a fini par se rétracter. (*Le Soir*, 02/12/05 et 06/01/06)

Nouvelle condamnation pour racisme | Le tribunal correctionnel de Charleroi a condamné Jean-Pierre Walenne, un habitant de Chapelle-lez-Herlaimont, à une amende de 1.500 € pour avoir écrit et diffusé un courrier incitant à la haine et au racisme. Sous le nom d'un mouvement nommé « *Vérité* », il écrivait notamment que « *70% des trafics de stupéfiants étaient le fruit d'immi-*

grés clandestins ». (*Le Soir*, 12/12/05)

Mobilisation contre le racisme | Aux élections régionales de 2004, l'extrême droite a obtenu un score important : 10% des voix à Bruxelles et 8,7% en Wallonie (avec en particulier 8% à Liège et 10,8 à Mons). Pour que ce score ne se répète pas aux prochaines élections communales, quelque 160 entités (ONG, associations, syndicats, centres culturels) ont lancé, en octobre dernier, une campagne de sensibilisation et d'information. Sous le nom « *Pour que vive la démocratie* », cette campagne part de l'idée qu'il faut agir non seulement sur « *le symptôme* » (la croissance électorale de l'extrême droite) mais aussi sur les « *contextes* » (l'installation durable du chômage et de la pauvreté). Les signataires appellent ainsi les politiciens à appliquer la loi supprimant le financement public des partis racistes et à adopter des lois rendant inéligibles les responsables d'organisations condamnés pour racisme. Mais ils ne proposent pas grand-chose pour changer les « *contextes* », à part appeler les partis, qui en sont précisément en grande partie responsables, à trouver des « *actions novatrices en matière de transparence et d'évaluation* ». Il est lamentable de voir tant de gens rassemblés pour prendre une initiative et en remettre ensuite la concrétisation à l'initiative d'acteurs qui n'en veulent pas. (*Le Soir*, 26/12/05).

L'affaire Naïma Amzil-Remmery | On se souvient qu'en novembre 2004, le patron de l'entreprise alimentaire de Ledegem avait commencé à recevoir des lettres de menaces de mort. Elles étaient signées par une organisation d'extrême droite de Flandre occidentale et exigeaient le licenciement de Naïma Amzil (belge d'origine marocaine) parce qu'elle portait le voile au travail. Après un an d'enquête, il n'y a toujours pas de coupable (*Le Soir*, 21/11/05). Seule consolation : Naïma Amzil a été nommée « *personnalité de l'année* » par le magazine flamand *Knack*. Celui-ci a retenu la sérénité de la travailleuse confrontée au déchaînement arabophobe. Naïma a, pour sa part, déclara-

Intégrer les minorités

La Direction générale de « *Emploi, affaires sociales et égalité des chances* » de la Commission européenne a commandité une étude sur les mesures que les entreprises commerciales prennent pour soutenir la diversité dans leur recrutement en se centrant sur « *l'origine ethnique et raciale, le handicap, la religion ou les convictions, l'âge et l'orientation sexuelle* ».

Menée dans les 25 pays de l'Union, elle a touché 121 entreprises qui ont fourni 800 réponses. Selon celles-ci, 48% des sociétés sont « *activement engagées dans la promotion de la diversité sur le lieu de travail* ». 83% estiment que les mesures qu'elles ont prises ont un impact commercial positif. Parmi les avantages qu'elles en retirent, on note l'accès à un nouveau vivier de compétences (340 réponses), la réputation de l'entreprise (310), l'avantage concurrentiel (140).

Interrogées sur les difficultés qu'elles rencontraient dans la mise en oeuvre, les entreprises pointent le manque d'information (21% des cas), la difficulté à mesurer les résultats de la politique de ce type de diversité (22%) et enfin, avec 17% de cas, la persistance d'attitudes discriminatoires en leur sein. (*Le Soir*, 10-11/12/05). ■

ré : « Pour les allochtones, ce n'est pas évident d'étudier, de travailler, de se faire des amis et de vivre avec les autochtones. Autant de conditions du bonheur. Le pire, c'est de ne pas trouver d'emploi. Comment peut-on s'intégrer si on est privé de travail par le racisme ? ». (*Le Soir*, 19/12/05).

Nom de famille et couleur de peau | Freddy Thielemans (PS), bourgmestre de la ville de Bruxelles, a été hospitalisé à la mi-décembre. En attendant son retour, l'échevine de l'instruction publique et de la jeunesse a été désignée comme bourgmestre déléguée. Les libéraux flamands et francophones ont critiqué la désignation en arguant que l'échevine ne connaît pas suffisamment le néerlandais. Or, connaissance insuffisante ne veut pas dire méconnaissance, d'autant plus que l'échevine a déjà assuré plusieurs fois cette fonction depuis un an et demi. Certains pointent derrière ces critiques des considérations « racistes » : l'échevine s'appelle Faouzia Hariche et elle est d'origine algérienne.

Mais il y a pire : ce racisme est apparu de façon moins « clandestine » à Malmedy dont la commune est gouvernée par l'En-

tente communale, un cartel (16 sièges sur 22) formé par le MR, l'Union socialiste communale (USC) et des indépendants. Lors de la confection des listes pour les prochaines élections, le bourgmestre (MR) a refusé la candidature de Nadine Lubeta (USC) en arguant qu'elle ne représenterait pas d'autres voix que celles d'une trentaine d'Africains, qu'elle manquerait d'expérience ou encore que la ville ne serait pas prête à accueillir une personne dont la couleur de la peau est noire. Cela montre qu'il est important de garder à l'esprit que le racisme ne se trouve pas seulement dans les partis d'extrême droite. (*Le Soir*, 24-25/12/05 et 12/01/06)

Des Marocains fuient la Hollande | 296 familles marocaines, vivant depuis de longues années aux Pays-Bas, ont émigré vers Anvers, ville où un tiers de la population vote pour un parti raciste.

Explications de l'un des concernés : « Depuis la mort violente de Theo Van Gogh, tout se passe comme si les Marocains avaient la peste. Il est devenu impossible de fonctionner normalement dans l'atmosphère de haine qui règne aux Pays-Bas. Certes, j'avais du travail là-bas, mais pour un salaire de mi-

sère. Ici, j'ai un job bien rémunéré dans la construction ». Une autre va dans le même sens : « impossible de trouver du travail aux Pays-Bas, dit-elle. J'avais pourtant laissé tomber le voile, mais rien n'y faisait. A Anvers, j'ai tout de suite trouvé un boulot et un logement à un prix abordable. Ici, on ne vous regarde pas comme une bête exotique, et vous n'avez pas l'impression d'être considéré comme un terroriste ».

Une parlementaire (SP.A) a avancé des explications surtout économiques : embauche facile, loyers moins coûteux et régime des allocations familiales plus intéressant.

Mais les explications des uns et des autres (plus payés, moins stigmatisés) n'ont pas convaincu l'échevin de l'état civil (Verts flamands). Il a observé notamment qu'aucun des Marocains n'a, à ce jour, sollicité une aide quelconque du CPAS, et qu'il s'agit principalement de jeunes ménages qui ont élu domicile dans des quartiers « très fréquentables ». Il a commandité une étude à l'Université d'Anvers dans le but d'identifier le motif réel de cet exode. (*Le Soir*, 13/18/06)

Citoyenneté

Naturalisations | Selon *Het Laatste Nieuws*, il y a eu 247.000 nouveaux Belges en moins de 5 ans, depuis la loi sur l'acquisition rapide de la nationalité en mai 2000. Les sociaux-chrétiens flamands sont mécontents de cette augmentation. Ils veulent modifier profondément la loi. (*Le Soir*, 15/06/05)

Protection des ressortissants non-européens | La Commission européenne menace d'entamer des procédures d'infraction à l'encontre de la Belgique. Celle-ci n'a toujours pas transposé la directive européenne accordant des droits supplémentaires aux ressortissants de pays tiers résidant légalement depuis longtemps (au moins 5 ans). Cette directive est entrée en vigueur le 23 janvier dernier. (*Le Soir*, 21-22/01/06)

Réfugiés et sans-papiers

Plus d'enfants dans les centres fermés | début décembre 2005, il y avait 70 enfants détenus dans les

Criminalisation de la solidarité

Le ministre de l'intérieur (libéraux flamands) s'est insurgé, dans la presse flamande, contre la pratique consistant à freiner les procédures de retour des illégaux qui ont reçu une réponse négative à leur demande d'asile ou de régularisation. Il a même assimilé l'aide aux personnes en séjour illégal à un délit.

Filip Dewinter (du parti raciste flamand) a renvoyé clairement aux déclarations du ministre quand il a annoncé qu'il déposait plainte contre un responsable d'une association flamande qui soutient les personnes en séjour illégal. Il a aussi appelé à la « recherche active » des illégaux par des « identifications de quartier ».

L'échevin anversoï Dirk Grootjans, autre libéral flamand, n'a pas attendu l'appel de Dewinter pour le faire. En juin dernier, Il a lancé la mise en application d'un plan de sécurité dit « X-Stra ». Par le contrôle systématique des immeubles situés dans un quartier jugé « à problèmes », une équipe de fonctionnaires (régie de quartier, CPAS, services de l'urbanisme et de la population) aura, entre autres objectifs, de déterminer l'identité et le statut des occupants. Et, si elle découvre des clandestins, elle transmettra l'information au ministère de l'intérieur.

Aucune différence donc avec la proposition de Dewinter. Pas même au niveau des justifications : ce sont les mêmes préjugés racistes, généralisations mensongères et stigmatisation haineuse des étrangers. L'échevin a en effet déclaré : « Il y a une surreprésentation d'allochtones parmi les auteurs de faits liés à la criminalité (et) un patient sur trois dans nos hôpitaux est un illégal ». Autre ressemblance, la plus grave : violer les droits citoyens dès qu'il s'agit d'étrangers. Que de simples fonctionnaires, sans mandat judiciaire, fassent une visite domiciliaire et obligent les occupants à décliner leur identité est en fait parfaitement illégal. (*Le Soir*, 11-12/06/05 ; 10/01/06). ■

centres 127 et 127bis (Steenokerzeel) et Merksplas, en violation de la Convention internationale des droits de l'enfant et d'autres règles internationales ratifiées par la Belgique. Violation sur trois points : ils sont détenus alors qu'ils ne devraient pas l'être (ils n'ont commis aucun délit), ils sont détenus alors qu'ils sont demandeurs d'asile et ils sont privés de scolarité durant leur détention. Les tribunaux (la Chambre du conseil) ont une jurisprudence constante face à cette détention des familles : ils ordonnent systématiquement leur libération. L'Office des étrangers s'en moque et a une attitude tout aussi systématique : il les arrête et les enferme de nouveau.

la preuve que cela va continuer est que le ministre de l'intérieur a décidé d'augmenter la capacité de détention en aménageant des sections pour familles dans les centres fermés de Merksplas et de Vottem. Le Haut commissariat aux réfugiés (ONU) est sorti de sa réserve pour dénoncer le fait. Les associations de soutien aux demandeurs d'asile essaient de réagir. ils l'ont fait le 24 décembre dernier, puis le 29 janvier de cette année à Liège où une manifestation a rassemblé plus de 2.500 personnes. (*Le Soir*, 09/12/05 ; 26/01/06 ; 30/01/06)

Mouvement des sans-papiers à Bruxelles | Depuis le 19 octobre dernier, plusieurs dizaines de sans-papiers de divers pays (dont Algérie, Lybie, Maroc, Mauritanie, Soudan, Somalie et Tunisie) occupent l'église Saint Boniface à Ixelles. Les autorités tentent de les affaiblir en faisant des arrestations ciblées avec expulsion rapide. La dernière en date est celle d'Ibrahim Barry (Guinée), l'un des dirigeants guinéen du mouvement. Enfermé à Vottem, il a été mis en cellule d'isolement pour être rapatrié de force à Conakry.

Autour de cette occupation s'est constitué tout un mouvement de solidarité : assemblée des voisins et commerçants de quartier, associations, militants de divers partis et syndicats - pour l'aide juridique, les démarches auprès des autorités, le soutien matériel, les rapports avec les médias... (<http://regularisation.canalblog.com>).

Culte musulman

Le foulard devant les tribunaux | L'école provinciale de Hasselt a interdit le port du foulard en classe. Six jeunes musulmanes concernées ont porté l'affaire devant les tribunaux. La Cour d'appel d'Anvers les a déboutées. Dans son arrêt, elle estime que l'interdiction était légitime et explique que les élèves ont le droit de porter un voile mais que ce droit n'est pas absolu. Une école peut le limiter pour des raisons de bonne organisation de l'enseignement. (*Le Soir* du 28/10/05, *Libre Belgique* du 15/06/05). On ne voit pas en quoi est « bonne » une organisation de l'enseignement qui aboutit à exclure une partie des élèves, à les priver d'un droit essentiel prévu non par un règlement d'ordre intérieur, mais par la Constitution.

Exécutif des musulmans de Belgique | 12 des 68 élus de l'Assemblée générale ont adressé une lettre à la ministre chargée des cultes. Entre autres, ils dénoncent les « manipulations » qui ont conduit à l'élection de l'Exécutif en octobre dernier. Interpellée à la Chambre, la ministre a déclaré : « *je ne me mêle plus*

de l'organisation interne du culte ». Ben voyons ! (*Le Soir*, 19-20/11/05).

Par ailleurs, un candidat qui a été privé de participation au scrutin de mars 2005 (élection des membres de l'Assemblée générale devant désigner l'Exécutif) a déposé un recours auprès du Conseil d'Etat en vue d'annuler l'arrêt royal du 7 octobre 2005 qui désigne les 17 membres de l'Exécutif. Il estime la procédure électorale irrégulière. (*Le Soir*, 17-18/12/05).

Congés festifs | Comme les autres années, l'absence des élèves à l'occasion de la fête du sacrifice a été seulement « tolérée » en Communauté française. La Communauté flamande, réseaux public et libre, a accordé 2 jours de congés officiels par an aux élèves s'ils suivent le cours de religion musulmane et s'ils présentent un « petit mot » des parents. C'est mieux. Mais toujours inégalitaire : les autres élèves n'ont pas à suivre le cours de religion chrétienne et présenter un petit mot pour s'absenter, par exemple, le lundi de pentecôte. (*Le Soir*, 11/01/06). ■

Chasse aux sorcières

En juillet 2005, le Conseil des ministres a adopté une « Charte de la citoyenneté » en douze points. Elle réaffirme que la « Belgique est un Etat fédéral et démocratique », que « la société belge se veut une société ouverte », que « la Belgique est un pays pluraliste », que « les citoyens sont égaux en droit et en dignité », que « vivre ensemble dans une société ouverte, c'est lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination », etc... Il n'y a presque pas un seul des douze points qui ne soient continuellement mis à mal par les partis racistes. Pourtant, dès qu'il a été question d'engager la procédure pour priver ces partis de leur dotation publique, les libéraux (flamands et francophones) ont tourné casaque. On peut donc en déduire qu'ils n'exigent le respect de cette Charte que de la part de la communauté musulmane. Seule celle-ci est ainsi, dans son ensemble, indirectement visée et stigmatisée.

Mais il y a pire dans ce genre de stigmatisation. L'Allemagne a réformé son code de la nationalité pour faciliter les naturalisations. Mais certains partis veulent retirer la nationalité à ceux qui sont soupçonnés de ne pas vivre en symbiose avec la Constitution. Pour s'en assurer, les démocrates-chrétiens au pouvoir dans la région du Bade-Wurtemberg (Chrétiens-démocrates) ont mis à la disposition des fonctionnaires un questionnaire spécial qui, tout à fait explicitement, n'est destiné qu'aux personnes issues des 57 pays membres de l'Organisation de la conférence islamique. En cas de soupçon, 30 questions serviront à dénicher les « ennemis de la Constitution ». Ainsi, pour se dédouaner, un musulman suspect devra dire s'il pense que les terroristes du 11 septembre sont des combattants de la liberté, si sa fille se rendra à la piscine, s'il accepte que sa femme soit opérée par un médecin-homme, etc... l'échec à l'examen sera sanctionné par la dénaturalisation. La chasse aux sorcières est donc ouverte : tous les musulmans sont suspects jusqu'ils prouvent leur innocence.

Les néonazis allemands, eux, n'auront pas à dire ce qu'ils pensent de Hitler. Sans doute parce qu'ils sont Allemands avec une majuscule. Si le racisme ce n'est pas cela, alors qu'est-ce que c'est ? (*Le Soir*, 05/08/05 et 14-15/01/06). ■

Fiche juridique

Le regroupement familial (2/2-a)

TABLEAU 1 : Regroupement de conjoint(e) : mariage célébré à l'étranger

	par le regroupant	par le regroupé.
Démarche	fournir au regroupé les documents pour l'obtention d'un visa D de regroupement familial (plus de 3 mois)	obtenir un visa D auprès du consulat ou de l'ambassade de Belgique
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> - copie de pièce d'identité - déclaration de prise en charge (avec 3 fiches de paie, 1 exercice d'impôt de l'année précédente et 3 extraits de banque) - domicile (avec historique des adresses) - composition de ménage - acte d'état civil (divorce, veuvage) - publication de mariage 	<ul style="list-style-type: none"> - documents fournis par le regroupant - 2 formulaires de visa remplis et signés - 2 photos récentes - acte de mariage - passeport (valable au moins 12 mois) - acte d'état civil (divorce, veuvage) - acte de naissance - extrait du casier judiciaire

Dans notre précédent numéro, nous avons présenté le cadre légal du regroupement et ses implications juridiques. Ici, nous allons détailler ses implications administratives dans le regroupement de conjoints.

I.- La demande

Les démarches et les documents à fournir varient selon que le mariage est célébré à l'étranger (Tableau 1) ou célébré en Belgique (Tableau 2).

Dans chaque cas, il y a des petites différences selon que le regroupant est belge ou de l'Union Européenne (U.E.), ou bien ressortissant hors-UE.

Pour le ressortissant belge qui se marie à l'étranger, la célébration du mariage est précédée par l'obtention d'un *certificat de non empêchement à mariage*. Pour cela, il faut :

étape 1 : publication de mariage à la commune + consentement à mariage.

étape 2 : avec ces documents, introduction de la demande du certificat de non-empêchement auprès de l'ambassade de Belgique.

étape 3 : enquête sur le regroupé et le regroupant par les autorités de la Belgique et du pays tiers.

Dernière remarque : les documents non belges qui sont demandés doivent être traduits et légalisés.

II.- la réalisation

Elle passe par plusieurs étapes : à l'arrivée, après l'enquête de police sur l'installation et après le séjour provisoire (Tableau 3). ■

TABLEAU 2 : Regroupement de conjoint(e) : mariage à célébrer en Belgique

	par le regroupant	par le regroupé.
Démarche	fournir au regroupé les documents pour l'obtention d'un visa C en vue du mariage (moins de 3 mois)	obtenir un visa C de courte durée auprès du consulat ou de l'ambassade de Belgique
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> - copie de pièce d'identité - publication de mariage - consentement à mariage - domicile (avec historique d'adresses) - composition de ménage - acte d'état civil (divorce, veuvage ou célibat) - déclaration de prise en charge (avec 3 fiches de paie, 1 exercice d'impôt de l'année précédente et 3 extraits de banque) 	<ul style="list-style-type: none"> - documents fournis par le regroupant - 2 formulaires de visa remplis et signés - 2 photos récentes - passeport (valable au moins 12 mois) - acte d'état civil (divorce, veuvage ou célibat) - acte de naissance - extrait du casier judiciaire - certificat médical - assurance de voyage

TABLEAU 3 : Etapes de la réalisation du regroupement

	regroupant belge ou U.E.	regroupant Hors-U.E.
À l'arrivée (se présenter à la commune dans les 8 jours)	<ul style="list-style-type: none"> - <i>démarche</i> : inscription provisoire - <i>documents à fournir</i> : acte de mariage + passeport et acte de naissance du regroupé - <i>document obtenu</i> : Annexe 15 - <i>durée de validité</i> : variable 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>démarche</i> : inscription provisoire - <i>documents à fournir</i> : acte de mariage + passeport et acte de naissance du regroupé - <i>document obtenu</i> : annexe 15 - <i>durée de validité</i> : variable
Après enquête de police (sur installation ou cohabitation)	<ul style="list-style-type: none"> - <i>démarche</i> : immatriculation - <i>document</i> : carte orange - <i>durée</i> : 5 mois (y compris durée de l'annexe 15) 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>démarche</i> : immatriculation - <i>document</i> : carte orange - <i>durée</i> : 1 an (y compris durée de l'annexe 15)
Après séjour provisoire	<ul style="list-style-type: none"> - <i>démarche</i> : établissement - <i>document</i> : carte jaune - <i>durée</i> : 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>démarche</i> : résidence - <i>document</i> : carte blanche (Ciré) - <i>durée</i> : 1 an (renouvelable 4 ans)
Après 4 ans (à demander)	-	<ul style="list-style-type: none"> - <i>démarche</i> : établissement - <i>document</i> : carte jaune - <i>durée</i> : 5 ans

Droit d'asile

Le projet de réforme du droit d'asile, adopté fin juillet 2005 par le Conseil des Ministres, a été finalisé en décembre dernier. En voici les grandes lignes :

1°) Les demandes seront examinées par le Commissariat Général aux Réfugiés (CGRA) sur la forme comme sur le fond : donc plus d'Office des étrangers.

2°) Un refus donnera lieu à une possibilité de recours devant un Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE) qui suspendra la première décision, examinera le recours sur le fond et pourra octroyer ou non le statut de réfugié (ou renvoyer le dossier au CGRA pour plus d'instruction) : donc plus de Conseil d'Etat ni de Commission permanente de recours.

3°) le demandeur d'asile sera fixé dans un délai d'un an maximum.

4°) Une « protection subsidiaire » sera accordée à ceux qui ne répondent pas aux critères de la Convention de Genève sur les réfugiés, c'est à dire ceux qui fuient une guerre civile ou une situation de chaos due à une violence généralisée. Il s'agit d'une transposition dans le droit belge de la directive européenne de 2004 sur cette matière.

5°) Accompagnant cette réforme, un autre projet concerne l'accueil. Il prévoit la prise en charge matérielle et individualisée des demandeurs d'asile pendant la durée de la procédure. D'abord pendant 4 mois dans les centres ouverts et ensuite dans d'autres structures d'accueil.

La procédure a ainsi été simplifiée. Autre point : auparavant, le recours était fait sur le fond mais auprès d'une instance uniquement administrative (Commission permanente des recours) ou bien auprès d'une instance juridique mais uniquement sur la forme (Conseil d'Etat). La Cour européenne des droits de l'Homme avait condamné l'Etat belge justement pour cette

absence de recours effectif. C'est ce qu'il est convenu d'appeler « l'arrêt Conka ». Le projet de réforme tient compte de cette condamnation et prévoit un recours sur le fond et devant une instance juridique.

Mais d'autres aspects de la réforme posent problème.

Un : le délai de recours est trop court. *Deux* : ce recours est essentiellement écrit et l'instance compétente n'a pas de pouvoir d'instruction, c'est-à-dire d'entendre directement le demandeur. *Trois* : Le demandeur d'asile qui arrive à Zaventem sera détenu en centre fermé pendant la durée de la procédure (même si on prévoit de le libérer si aucune décision n'intervient dans les 2 mois). *Quatre* : la possibilité de refus « technique » de la demande est maintenue. Ce sera le cas, par exemple, si la demande est introduite hors délai ou si le demandeur est passé par un autre pays de l'espace Schengen.

Le besoin ou non de protection n'est donc pas encore au coeur de la procédure.

Début décembre dernier, le comité restreint du gouvernement fédéral est arrivé à un accord sur un projet de modification de certaines règles du regroupement familial. Les modifications concerneraient les points suivants :

l'âge pour le regroupement des conjoints passe de 18 à 21 ans ; la personne regroupée devra attendre 3 ans avant d'obtenir un titre de séjour définitif (actuellement, 6 mois si le regroupant est belge ou européen et 1 an pour les autres) ; l'Office des étrangers contrôlera la réalité de la cohabitation pendant les deux premières années ; durant la troisième année, le regroupement pourra être annulé s'il y a des indices de fraude ; l'exigence de revenus suffisants n'est retenue que pour les parents des étrangers établis. Pour les autres membres de la famille, le regroupant devra disposer d'un logement et d'une assurance-maladie.

Nous reparlerons de toutes ces modifications quand elles seront définitivement adoptées.

Au Maroc

Droit de vote des MRE - Le droit de vote avait été octroyé aux Marocains résidant à l'étranger (MRE) pour les élections dans leur pays d'origine en 1986 et 1994 ; puis il leur a été retiré. Début novembre dernier, il vient de leur être octroyé de nouveau, ainsi qu'aux Marocains nés à l'étranger. Il s'agit pour l'Etat marocain (juste après les émeutes en France ?) de relancer les liens avec ses ressortissants. Ces liens sont également importants financièrement : en 2003, le montant des transferts s'élevait à 3,44 milliards d'Euros, soit 10% du Produit Intérieur Brut du pays. Mais les modalités de la participation n'ont pas encore été fixées (révision de la législation électorale pour créer des circonscriptions à l'étranger).

Filiation de la nationalité par la mère - Depuis novembre dernier aussi, les mères de nationalité marocaine ont le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants nés de père étranger. Elles n'avaient pas cette possibilité auparavant. D'où de nombreux problèmes : les enfants, considérés comme étrangers, ne sont pas protégés par les lois marocaines notamment en cas de conflit entre les parents ; les mères subissent de lourdes contraintes administratives relatives aux cartes de séjour de leurs enfants et, souvent, de visa pour rentrer au Maroc ; l'impossibilité de porter la nationalité de la mère est ressentie par les enfants comme une injustice et un rejet par leur pays, et par les mères comme un déni de leur droit de citoyennes. ■

Religion

Financement des mosquées :

Le *Moniteur belge* a enfin publié (octobre 2005) les arrêtés wallons qui permettront la reconnaissance officielle et le financement des mosquées par l'Etat. Ils fixent notamment la composition des comités de gestion : 1 membre de droit, 1 membre désigné (l'imam ou son délégué) et 5 membres élus.

Aumôniers de prisons :

Deux cultes disposaient de la prise en charge par l'Etat des aumôniers habilités à desservir les 33 établissements pénitentiaires du pays : 37 aumôniers catholiques et 1 pasteur protestant. Les autres étaient des bénévoles et ne recevaient qu'une simple indemnité : 35 bénévoles pour le culte musulman.

Un arrêté royal du 25 octobre 2005, réglementant le rôle et le nombre des représentants officiels du culte qui pourront exercer en prison, vient de changer tout cela. Les indemnités ont été supprimées pour les bénévoles, mais le nombre de personnes pris en charge par l'Etat a été augmenté.

Désormais la distribution est la suivante : 25 catholiques, 9 laïcs (conseillers moraux), 6 protestants, 6 orthodoxes, 2 juifs, 1 anglican et 18 musulmans (au lieu de 35 bénévoles indemnisés).

Remarque : les aumôniers musulmans seront proposés par l'Exécutif des musulmans à la ministre chargée des cultes et seront alors soumis au fameux « filtrage » de la sûreté de l'Etat. Les aumôniers des autres cultes le seront-ils aussi ?

Foulard :

Comme rapporté dans notre dernier numéro, le règlement intérieur de la Chambre des représentants stipule en son article 176 que « pendant tout le cours de la séance, les personnes placées dans les tribunes se tiennent assises, découvertes et en silence ». Fin juin dernier, les huissiers ont, conformément à ce règlement, empêché deux femmes voilées (venues écouter le débat en séance plénière sur l'organisation du culte musulman) d'avoir accès à la tribune de la Chambre. Ce n'était pas la première fois : fréquemment, lors des visites scolaires, des écoles laissent à

l'extérieur une partie de leurs élèves. C'est d'autant plus injuste, d'autant plus absurde que ce règlement était appliqué à la tête du client à la Chambre et n'était pas d'application au Sénat. On se souvient, par exemple, que Nabela Benaïssa (la soeur d'une des victimes des pédophiles) et le grand Rabin sont entrés dans l'hémicycle sans se découvrir.

Face à tout cela, la Conférence des chefs de groupe de la Chambre était arrivée, en août 2005, à un accord sur la nécessité d'un changement. En janvier dernier, cet accord a été officialisé par la Commission du règlement qui a adopté une proposition de loi qui supprime l'obligation de se découvrir. Elle autorise donc ceux et celles qui portent un couvre-chef (foulard, kippa ou toute autre coiffe religieuse) à entrer dans l'hémicycle.

Avec une condition : être reconnaissable à tout moment (pas question de déguisement ou de masque). Tous les partis ont voté la proposition, sauf le CD&V (sociaux-chrétiens flamands) qui s'est retiré au moment du vote et le Vlaams Belang qui a voté contre.

Elections

En vertu de la loi du 19 mars 2004, les ressortissants hors-Union européenne participeront aux élections communales du 8 octobre 2006. L'une des conditions à cette participation est d'avoir sa résidence principale en Belgique de manière ininterrompue pendant 5 ans. Mais la loi ne précisait pas si le séjour devait être ou non couvert par un titre légal. Elle a donc dû être amendée dans ce sens, fin décembre dernier, par un arrêté royal.

Outre les porteurs de cartes blanche (résidents) et jaune (établis), devraient donc être inclus : les étudiants, les candidats réfugiés et les bénéficiaires d'une autorisation de séjour provisoire (article 9).

A l'inverse sont exclus pour le prochain scrutin des dizaines de milliers d'autres électeurs potentiels. Et tout d'abord, les bénéficiaires de la régularisation de 2000 : le nombre d'années de résidence n'est pris en compte qu'à partir du moment où ils ont reçu un titre de séjour (alors que

pour l'avoir, ils ont dû prouver qu'ils étaient là depuis au moins 5 ans).

Les réfugiés politiques ensuite : s'ils n'ont été reconnus qu'en 2002, par exemple, ils n'ont pas le nombre requis d'années de résidence pour participer au scrutin, alors qu'ils ont dû attendre de 2 à 5 ans - quelquefois plus - pour recevoir une réponse définitive.

Accès à l'emploi et conditions de travail

Pour lutter contre diverses formes d'inégalité entre les citoyens, l'un des dispositifs légaux prévoit l'engagement de 220 inspecteurs sociaux. Ces derniers seront chargés de traquer les situations de discrimination et de racisme dans les entreprises et les organisations.

Ils pourront enquêter sur les lieux de travail de leur propre initiative ou sur la base de la plainte d'un travailleur. Ils essaieront de trouver une solution à l'amiable. Sinon, ils dresseront procès-verbal et les faits mentionnés seraient établis tant que l'employeur n'aurait pas apporté la preuve qu'il n'a pas violé la loi contre les discriminations.

Ce type d'inspection est d'application depuis la parution des arrêtés royaux liés à la loi anti-discriminations de février 2003.

Adoption

Pour faciliter l'adoption d'enfants marocains, la ministre de la justice a annoncé qu'elle allait modifier les dispositions légales relatives à l'adoption. Cela permettra le transfert, vers la Belgique, d'enfants marocains placés sous *kafala* « tutelle ». ■

Quelques sources

Le journal *Le Soir* et les sites :

- www.egalite.cfwb.be
- www.fedasil.be/fr
- www.vigilancemusulmane.be
- www.antiracisme.be/fr
- www.ping.be/cire
- www.cracpe.tk
- www.fortress-europe.org
- www.stopcentresfermes.be
- <http://regularisation.canalblog.com>

Palestine

La victoire du Hamas : un non multiple

Le 25 janvier 2006, ont eu lieu en Palestine occupée des élections législatives. Elles ont donné les résultats suivants : sur 132 sièges à pourvoir, 74 ont été emportés par le Hamas, 45 par le Fatah de l'actuel président et le reste (3% des sièges) par différentes formations. Le Jihad a boycotté le scrutin.

Ces élections ont été supervisées par plus de 500 observateurs internationaux. De leur propre aveu, elles ont été parfaitement transparentes et expriment donc fidèlement la volonté du peuple palestinien. En conséquence, elles ont confirmé la légitimité représentative du Hamas (que certaines de ses méthodes de lutte nous plaisent ou pas,) et, à travers lui, la légitimité de la résistance à l'occupation. Or, tous ceux qu'on appelle abusivement « la Communauté internationale » ne veulent pas du verdict des urnes (voir encadré). Tous disent donc clairement qu'ils veulent bien de la démocratie, mais à condition qu'on vote pour ceux qu'ils préfèrent, à condition qu'on vote « bien ». Après la démocratie exportée en Irak (genre Abu Ghraib), voilà une autre variante de la démocratie exportée : voter librement pour les élus que d'autres ont choisis.

Cette démocratie-là, le peuple palestinien n'en veut pas. Et il a osé dire *non* à tous.

1°) Il a dit *non* à l'occupant alors qu'il est le plus fort et fermement soutenu par des alliés plus forts encore. Parce que l'occupant refuse, en violation des résolutions de l'ONU, tant le retour des réfugiés qu'il a violemment expulsés pour « exister » que l'évacuation des autres territoires occupés par la force ; qu'il continue, en violation de la 4^e Convention de Genève, d'exproprier les Palestiniens pour installer des colonies de peuplement partout ; qu'il refuse de donner suite à l'arrêt de la Cour de La Haye sur l'illégalité du « Mur » et la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU sur ce même sujet ; qu'il a annexé de facto Jérusalem-Est et la vallée du Jourdain ; et qu'il ne veut d'une « Autorité palestinienne » que dans la stricte mesure où elle le décharge de la répression des occupés.

2°) Il a dit *non* au Fatah, alors qu'il est au pouvoir. Parce qu'il est impuissant face à tout cela ; qu'au lieu d'organiser la résistance, il organise la répression des

résistants et qu'au lieu d'être au service des pauvres, il est au service d'une élite corrompue.

3°) Il a dit *non* aux listes « alternatives ». C'est à dire principalement tous ceux dont les structures sont tenues à bout de bras par des subsides extérieurs (surtout européens), qu'on transforme en « société civile » et que, le cas échéant (comme en Ukraine), on transforme en « représentant légitime ».

4°) Il a dit *non* à la prétendue « Communauté internationale » alors qu'elle est son bailleur de fonds (1). Parce qu'elle est impuissante à faire appliquer les règles qu'elles brandit avec intransigeance pour d'autres ; qu'elle refuse de voir le terrorisme d'Etat sioniste : occupation violente et subsidiée (2), expropriations, destruction de maisons, détentions massives, tortures, liquidations extrajudiciaires, bombardements aveugles de zones densément peuplées, refus arrogant de se soumettre aux règles du droit international, etc...

La Palestine est un pays occupé. La démocratie doit servir d'abord à le libérer. La « communauté internationale », de façon aberrante, voulait la démocratie avant la libération du territoire sur lequel elle peut s'exercer. Le peuple palestinien s'est plié à cette exigence. Mais pour dire : « *vous voulez qu'on désigne nos représentants par voie démocratique, voilà, c'est fait ! Maintenant, nous voulons un pays indépendant. Alors qu'allez-*

vous faire ? ».

Et qu'a fait la dite « communauté » ? A-t-elle mis en demeure l'occupant d'évacuer les territoires occupés, d'appliquer les résolutions de l'ONU (dont il est membre), ou l'arrêt de La Haye ? Absolument pas ! Elle a posé des conditions draconiennes au représentant élu des occupés : il doit déposer les armes face à un occupant surarmé, reconnaître un occupant qui ne le reconnaît pas, et entériner des accords qu'il n'a pas signés et qui, 15 années d'expérience le montrent amplement, n'ont mené nulle part.

Kofi Anan, le secrétaire général de l'ONU, a déclaré après les élections : « *Si le Hamas se transforme et, de mouvement armé, devient un parti politique respectant les règles du jeu, je pense que la Communauté internationale devrait être à même de travailler avec lui* » (*Libre Belgique*, 31/01/06).

Mais qu'est-ce qu'un jeu dont les règles ne sont respectées que par l'un des deux joueurs ? C'est un jeu de dupes. ■

(1) L'aide européenne (500 millions d'euros en 2005 - premier bailleur de fonds) va pour un quart à l'Autorité palestinienne. Le reste est distribué à la population via des ONG.

(2) Pour rappel, c'est l'occupant qui, selon la Convention de Genève, doit fournir les services à la population occupée (éducation, santé, équipements...). Or, ils sont presque entièrement financés par « l'aide internationale ». Cette occupation de luxe, la Belgique contribue à son financement à trois niveaux : le régional (projets humanitaires), le fédéral (formation, infrastructures...) et l'europeen. Les électeurs apprécieront...

Positions

Israël : les mesures de rétorsion économiques étaient attendues. Ce qui peut étonner c'est la cruauté qui les anime. Dov Weinglas (conseiller du premier ministre) a déclaré : « *C'est comme une rencontre avec un diététicien. Ils [Palestiniens] vont certainement maigrir, mais ils ne vont pas mourir de faim* ». (*Haaretz*, 19/02/06).

Le quartette (Europe, Russie, Etats-Unis et ONU) : il exige du Hamas de reconnaître Israël, de renoncer à la violence, et d'accepter les accords passés. (Communiqué du 30 janvier, *AFP*)

L'Europe : le Conseil des ministres européens des affaires étrangères a appelé le Hamas « à renoncer à la violence, reconnaître le droit d'Israël à l'existence et déposer les armes » (*Le Soir*, 31/01/06). Le Hamas est sur la liste européenne des « organisations terroristes » (depuis novembre 2001 pour la branche armée et depuis septembre 2003 pour la branche politique).

La Belgique : De Gucht (ministre fédéral des affaires étrangères, VLD) regrette que le Conseil des ministres européens aient félicité Abbas pour le processus démocratique. Il pense qu'il ne fallait pas le faire. « *En Iran, a-t-il dit, c'était aussi un processus démocratique* ». Il a ajouté « *On parle ici d'un éventuel petit Iran au coeur du Moyen-Orient* » (*Libre Belgique*, 31/01/06). De Decker (ministre fédéral de la coopération, MR) : « *Si le gouvernement Hamas ne renonce pas officiellement au terrorisme et ne reconnaît pas le droit d'Israël à vivre en sécurité, nous mettons fin à la coopération avec l'Autorité Palestinienne* » (*Libre Belgique*, 31/01/06). Le ministre appartient au Parti qui a toujours refusé le principe des sanctions contre Israël.

Livres et documents

FISK Robert, *La grande guerre pour la civilisation. L'Occident à la conquête du Moyen-Orient (1979-2005)*, Paris, La Découverte, 2005. (trad. de l'anglais).

Journaliste anglais, Robert Fisk a travaillé pour *The Times* et *The Independent*. Il a été correspondant au Moyen-Orient pendant plus de 30 ans. D'où la première qualité de ce gros ouvrage (près de 1000 pages) : une connaissance de témoin direct. En Iran, Irak, Liban, Palestine ou Afghanistan, les faits recueillis sont foisonnants et précis, et souvent pas ou peu connus du grand public.

Dans cette masse, quelques fils conducteurs. Le premier : établir une continuité entre les guerres coloniales pour apporter la « civilisation » et l'actuelle guerre en Irak et ailleurs pour y apporter la « démocratie ». Toujours pour cacher le même pillage des richesses et toujours en combattant les mêmes « terroristes ».

Deuxième fil conducteur : dénoncer les contradictions et incohérences des puissances occidentales. Exemples : soutenir les Talibans comme « combattants de la liberté » pendant leur lutte contre les Russes puis les vilipender comme « combattants ennemis » après (Afghanistan) ; prétendre défendre la démocratie et renverser le gouvernement démocratiquement élu de Mossadegh (Iran) ; se draper dans le droit international et l'application des résolutions de l'ONU pour attaquer les Etats récalcitrants et laisser violer ce même droit par un Etat allié (Israël) ; armer et renforcer la « dictature » pendant la guerre contre l'Iran et y amener la « démocratie » après (Irak)...

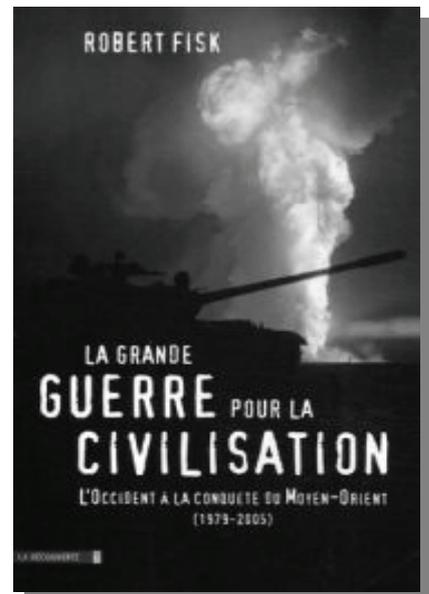
Troisième fil conducteur : stigmatiser la domestication de la presse, son adhésion aux partis-pris des puissances de l'argent et des fauteurs de guerre. Deux exemples : Les attentats du 11 septembre et la guerre contre l'Irak. Dans le premier cas, la presse (américaine en particulier) étala en long et en large la question du « qui » et du « quand » et se refusa presque entièrement à poser la question du « pourquoi ». Dans le cas de l'Irak, elle relayait de façon obséquieuse et systématique les raisons de l'administration Bush alors même qu'elle disposait des éléments pour penser que ces raisons

étaient sinon mensongères, du moins très douteuses. Fisk est particulièrement irrité par les cas les plus désolants de cette sorte de « journalisme d'Etat ». A travers la figure positive de Amira Hass (journaliste israélienne radicalement opposée à l'occupation de la Palestine), Fisk précise son idée du rôle d'un journalisme honnête : surveiller et contrôler les dires et agissements des pouvoirs établis.

Le quatrième fil conducteur est constitué par l'évocation de la vie de Fisk. Il va y chercher les éléments qui peuvent éclairer la question de la « guerre pour la civilisation » (le destin de son père) et celle de la domestication de la presse (les péripéties de son travail de reporter). Cette évocation traverse tout le livre, elle est disproportionnée par rapport à son but et alourdit inutilement la lecture. C'est un petit défaut du livre.

Quelques remarques sur deux points importants. Quand Fisk parle des contradictions, des hypocrisies et des trahisons de la politique américaine (et occidentale en général), il s'arrête en fait aux apparences, au marketing destiné à tromper l'opinion intérieure et extérieure. Car, au fond, leur politique est parfaitement cohérente : elle est structurée par les intérêts de leurs grandes entreprises commerciales et industrielles. En résumé, tout ce qui est favorable à ces intérêts est bon même lorsque c'est une dictature ou une injustice flagrante, et tout ce qui leur est défavorable est mauvais même lorsque c'est une démocratie ou une aspiration légitime à un peu de justice et de dignité.

Deuxième point : quand Fisk parle du rôle de contrôle du journaliste, il semble oublier que les hauts cadres de la presse, eux, s'identifient parfaitement aux soucis des hauts cadres du gouvernement américain. Ils en sont socialement proches et sont souvent financés par les puissances de l'argent que ces derniers défendent. Ce n'est pas parce qu'ils sont « bêtes », qu'ils analysent mal les choses, ou qu'ils ignorent les faits qu'ils ont des partis-pris ; c'est parce qu'ils préfèrent « la logique du pouvoir au pouvoir de la logique » (J.-P. Marthoz dans *Le Soir* du 07/12/05). Penser que la presse peut dans ces conditions contrôler est d'autant plus étonnant que, par ailleurs, Fisk accumule les preuves



de la situation exactement inverse : c'est le pouvoir qui contrôle les journalistes — et il les détruit sans pitié quand il échoue : les bureaux d'*al-Jazira* ont été bombardés aussi bien à Kaboul qu'à Baghdad. Bush et ses conseillers n'avaient pas besoin de lire ce bon Fisk pour savoir que les arguments qu'ils avançaient n'étaient pas fondés. Leurs vrais arguments étaient cachés et concernaient les intérêts de leurs multinationales. Et ces arguments-là, il n'y a qu'un moyen de les réfuter : leur résister, non sur le papier (ils ne s'y trouvent pas), mais sur le terrain.

Finalement, ce qui fera peut-être lire le livre de Fisk, c'est que la résistance, dans le cas de l'Irak, y dure depuis trois ans. Il sera lu dans l'espoir d'y trouver une explication à ce fait tout à fait extraordinaire : une guerre, menée par la plus grande puissance militaire de la planète et devant être gagnée avec la rapidité d'un jeu virtuel, s'est transformée en interminable cauchemar réel.

Et, au moins en partie, ils la trouveront, comme en témoignent ce passage : « Oui, les Arabes voulaient leur part de cette démocratie que nous aimions agiter devant leurs yeux. Mais ils voulaient aussi quelque chose d'autre. (...) Les nouveaux dirigeants et les vieux dictateurs que nous avons aidés à conquérir le pouvoir au cours des décennies précédentes pouvaient bien faire l'éloge de l'Occident ou nous remercier de les avoir aidés financièrement, soutenus politiquement ou d'avoir envahi leur pays. Des millions de musulmans voulaient quelque chose de plus : ils voulaient se libérer de nous. » (p. 932). ■

Liberté de penser ou liberté de stigmatiser ?

Le 30 septembre 2005, le journal conservateur danois Jyllands-Posten a publié une série de douze caricatures sous le titre « les visages de Mahomet ». L'une d'elles le représente coiffé d'un turban en forme de bombe à la mèche allumée. La majorité de ces caricatures associe, comme originellement et foncièrement inséparables, islam d'une part, terrorisme et barbarie de l'autre. Elle envoie donc un message clairement raciste : tous les musulmans sont des terroristes et des barbares.

1. Interpellé, le premier ministre danois s'est barricadé derrière la liberté d'expression. A tort, car la question en fait est que cette liberté doit être exercée dans le respect et servir à chercher la vérité par le débat argumenté pour que les gens soient plus conscients et plus unis. Elle ne peut donc être bassement utilisée pour semer les divisions, blesser les gens et les stigmatiser. Or, il est évident que ce sont ces derniers buts qui étaient recherchés. D'autant plus évident que le même journal a refusé, trois ans plus tôt, de publier des caricatures du christ et cela... pour ne pas blesser inutilement les lecteurs. C'est à dire exactement l'argument qu'il a ignoré pour les musulmans. Et en toute impunité, car le Code pénal danois ne semble protéger de l'insulte que le seul christianisme (voir encadré).

Il est malhonnête de faire croire que la liberté d'expression est absolue. Il ne faut pas oublier en effet que c'est toujours cette liberté qu'invoque aussi l'extrême droite pour mener ses attaques anti-immigrés. Et quand il arrive qu'elle soit condamnée par les tribunaux, c'est sur la base d'une première limite : la liberté d'expression ne peut être utilisée pour inciter à la haine raciste. Il y a d'autres limites : la diffamation, la calomnie, l'atteinte à la vie privée, le négationnisme, etc... Et ne parlons pas des limites objectives : il suffit de penser à la « liberté » qu'il peut y avoir dans l'empire médiatique de Berlusconi ou à l'unanimité avec laquelle les médias américains ont relayé les mensonges de l'administration Bush pour préparer l'opinion à la guerre contre l'Irak. C'est assez souvent d'ailleurs que les médias ne sont libres en fait que quand il s'agit d'attaquer les ennemis des puissances de l'argent qui les financent.

2. Il ne viendrait pas à l'idée du journal danois de publier des dessins représentant Moïse avec le Tee-shirt orange des colons fanatiques en Cisjordanie, ou Jésus avec le Logo des néo-conservateurs américains en Irak. Parce que l'amalgame entre religion et usage politique de celle-ci est aussi faux que dangereux. Or, insidieusement, c'est cet amalgame-là que font les caricatures incriminées, mais uniquement pour l'islam. Et ce n'est pas un hasard : ces caricatures font partie d'une vaste campagne, utilisant d'autres supports, qui accrédite et alimente la prétendue « guerre des civilisations ». On se souvient des propos de Dewinter (Vlaams Belang) sur son islamophobie et de Bush sur la croisade contre le mal. Et l'objectif est double :

- *Localement*, désigner les immigrés comme boucs émissaires pour détourner l'attention des dégâts sociaux du néolibéralisme. Au Danemark, l'extrême droite est en effet l'alliée parlementaire de l'actuel gouvernement dont elle a obtenu un durcissement de la politique anti-immigrés. Et le ministre de l'intérieur belge n'a pas hésité à lui rendre visite pour voir de près cette politique ;

- *Internationalement*, stigmatiser les musulmans pour

empêcher les gens de voir les mobiles sordides des guerres que les USA et leurs alliés livrent partout : maîtriser ou s'emparer par la force des richesses des peuples faibles, dominer ces peuples. Et, dans le même mouvement, délégitimer les résistances multiples que ces peuples opposent à cette domination. Pour rappel, c'est militairement que contribuent le gouvernement danois à l'occupation américano-anglaise en Irak et le gouvernement norvégien au « maintien de la guerre » en Afghanistan.

3. On a dit que le boycott auquel ont appelé ceux qui ont été offensés par les caricatures était « déraisonnable ». Mais qui est déraisonnable : celui qui refuse d'acheter des marchandises à un vendeur qui blesse ses sentiments religieux ou celui qui prétend à la fois vendre ses marchandises et blesser les sentiments de son acheteur ? Entre la liberté de la presse pour stigmatiser et la liberté de l'OMC pour vendre, quelle liberté reste-t-il aux stigmatisés ? On a dit aussi que les réactions des offensés étaient « excessives ». Mais ce qui est excessif c'est d'offenser les gens et en même temps de prétendre leur dicter la manière dont ils doivent réagir à l'offense. Ces prétentions, sous de ridicules nouveaux habits, ne sont rien d'autre que le vieux mépris colonial pour les « indigènes arriérés ». Et qu'il faudra sans doute « civiliser » : à coup d'Abou Ghraïb, de Guantanamo et autres prisons secrètes de la CIA.

Conclusion : le problème n'est pas de savoir s'il faut ou non respecter la liberté d'expression, mais de savoir quelle est la signification *politique* des caricatures, c'est à dire si, dans le contexte danois en particulier, elle sont ou ne sont pas une attaque raciste. C'est exactement la question qu'on aurait posée ici en Belgique si un tract du Vlaams Belang avait publié ces caricatures. Ceux qui s'en tiennent à une défense abstraite, hors contexte, de la liberté d'expression devraient logiquement s'opposer aux procès faits à Dewinter. Car, sur le fond, il n'y a aucune différence entre les caricatures et les déclarations du dirigeant raciste sur son islamophobie. Elles envoient exactement le même message : tous les musulmans sont des terroristes. Et cela c'est du racisme. Point. On peut contester la forme de certaines réactions, mais on ne peut contester la nécessité et la légitimité de la réaction.

Les démocrates doivent prendre leurs responsabilités pour dire : Oui à une liberté d'expression responsable et émancipatrice et non à l'incitation à la haine raciste ! ■

Pour info sur le Danemark

- L'extrême droite souhaite expulser tous les musulmans et fait une propagande ouvertement xénophobe.
- La Constitution établit l'Eglise luthérienne comme religion d'Etat et le législateur peut intervenir dans les affaires ecclésiastiques.
- Le Code pénal (article 140) punit « *quiconque tourne en dérision ou insulte le culte ou le dogme d'une confession légalement établie dans le Royaume* ».
- Le journal *Jyllands-Posten* a été profasciste dans l'entre-deux-guerres. Avant les élections 2001, il a publié une enquête sur la fraude aux aides sociales des demandeurs d'asile palestiniens. Le syndicat de la presse a révélé que ses informations étaient fausses. Mais ... après les élections : le mal était fait.